

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-022
DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	19
De votants :	22
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	22

L'an deux mille vingt, le 22 JUILLET à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

➤ De désigner au sein des commissions suivantes :

• **La Commission Sports - Associations :**

- **Mme GOLAWSKI Micheline**
- Mme STOREZ Sandra
- M. BEDRA Raymond
- M. VANDENDRIESSCHE Quentin
- Mme SAUVAGE Delphine
- M. BRICOURT Jean-Bernard

• **La Commission Travaux - Aménagement du territoire - Habitat - Environnement :**

- **M. HAVART Fabrice**
- M. DRAPIER Nicolas
- M. CAPELLE David
- Mme RICQ Corinne
- Mme DROLEZ Nora
- M. BALAN Joël

• **La Commission Education - Jeunesse :**

- **Mme DEMBSKI Karin**
- Mme DROLEZ Nora
- Mme PERSYN Corinne
- Mme VILLETTE Jocelyne
- Mme SAUVAGE Delphine
- Mme MARCHAND Amandine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PROCUREUR' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.